



Circulaire 6988

du 12/02/2019

WBE - Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Demande d'extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire – application de l'article 45, § 2ter, de l'arrêté royal du 22 mars 1969.

Demande d'octroi d'un complément de prestations – application de l'article 45 § 2bis, de l'arrêté royal du 22 mars 1969

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 12/02/2019 au 28/02/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 28/02/2019

Information succincte	Demande d'extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire et demande d'octroi d'un complément de prestations
-----------------------	--

Mots-clés	L'article 45, § 2ter et l'article 45 § 2bis
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLes organisations syndicales
--

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement - Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Monsieur Jacques LEFEBVRE - Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Les agents de la Direction de la carrière	Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.	02/413.2029 recrutement.enseignement@cfwb.be

Demande d'extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire – application de l'article 45, § 2ter, de l'arrêté royal du 22 mars 1969

Demande d'octroi d'un complément de prestations – application de l'article 45 § 2bis, de l'arrêté royal du 22 mars 1969.

Madame la Préfète, Madame la Directrice,
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

L'Arrêté Royal du 22 mars 1969 prévoit la possibilité pour les membres du personnel nommés à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes de demander **une extension de leur nomination à titre définitif** (article 45 § 2ter) et/ou un **complément de prestations** dans l'établissement où ils sont affectés et/ou dans un ou plusieurs autres établissements (article 45 § 2bis).

Ces demandes doivent être introduites dans le courant du mois de février auprès de la Direction de la Carrière de la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De l'extension de nomination :

A sa demande, un membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes peut se voir accorder par le Gouvernement, sur avis de la Commission zonale d'affectation concernée et de la Commission interzonale d'affectation, l'extension de sa nomination à titre définitif à un ou plusieurs emplois définitivement vacants dans un ou plusieurs autres établissements.

L'extension de nomination produit ses effets à la date du 1^{er} septembre suivant la décision d'octroi.

Les emplois vacants ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge du 18 janvier 2019.

Par complément de prestations il faut entendre l'attribution pour une durée indéterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire, à un membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes :

- 1° dans l'établissement où il est affecté, de périodes de cours temporairement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif;
- 2° dans un ou plusieurs autres établissements, de périodes de cours temporairement ou définitivement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif.

L'octroi d'un complément de prestation produit ses effets au plus tôt le 1^{er} septembre suivant.

Toute demande d'extension de nomination et/ou de complément de prestation doit être introduite **au plus tard le mercredi 28 février 2019** :

- **de manière électronique** via l'application :

http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/extension_nomination

- **ou par envoi recommandé** (le cachet de la poste faisant foi) **du fichier PDF** généré suite à la validation de leur demande d'extension de nomination et/ou de complément de prestation par voie électronique, ce à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière des personnels
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 - Bureau 2G29
1000 BRUXELLES

et également

par courrier simple au président de la Commission zonale concerné s'il s'agit d'une demande d'extension de nomination et/ou de complément de prestation zonale (voir adresse en annexe)

et également

par courrier simple au président de la Commission interzonale s'il s'agit d'une demande d'extension de nomination et/ou de complément de prestation interzonale (voir adresse en annexe).

Pour toute question, une adresse courriel (recrutement.enseignement@cfwb.be) ainsi qu'un numéro de téléphone (02/413 20 29, du lundi au vendredi, de 9h à 16h) sont à disposition.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter la présente à la connaissance des membres du personnel concernés de votre établissement et vous remercie déjà de votre collaboration.

Jacques LEFEBVRE

Directeur général

Adresses des Présidents des Commissions zonales et de la Commission interzonale

Monsieur le Président de la Commission interzonale d'affectation

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Monsieur FAURE Alain

AR Jodoigne

Chaussée de Hannut, 129

1370 Jodoigne

Madame BRATUN Annick

Présidente de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale (zone 1)

AR de Koekelberg

Rue Omer Lepreux, 15

1081 Koekelberg

Monsieur FAURE Alain

Président de la Commission zonale du Brabant Wallon (zone 2)

AR Jodoigne

Chaussée de Hannut, 129

1370 Jodoigne

Monsieur DONY Manuel

Président de la Commission zonale de Huy-Waremme (zone3)

Athénée royal AGRI Saint-Georges

Rue Eloi Fouarge, 31

4470 Saint-Georges sur Meuse

Monsieur ANGENOT Jean-François

Président de la Commission zonale de Liège (zone4) et de Verviers (zone 5)

Rue des Clarisses, 13

4000 Liège

Monsieur BEAUMONT Marc

Président de la Commission zonale de Namur
(zone 6)

ITCA

Chaussée de Nivelles, 204

5020 Suarlée

Monsieur REGGERS Richard

Président de la Commission zonale du Luxembourg
(zone7)

Athénée royal de Bastogne

Chaussée d'Houffalize, 3

6600Bastogne

Monsieur DECAESTECKER Philippe

Président de la Commission zonale de Wallonie-Picarde

(zone 8)

Institut Renée Joffroy – Site Vauban

Avenue Vauban, 6A

7800 ATH

Monsieur COLLETTE Francis

Président de la Commission zonale de Mons-Centre

(zone 9)

MFWB

rue de chemin de fer, 433

7000 Mons

Monsieur JONCKERS Bernard

Président de la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud (zone10)

Athénée royal de Fleurus (internat)

Sentier du Lycée, 10

6220 Fleurus